



Ensemble, protégeons les tortues!



Tortue peinte

Tortue des bois

Tortue serpentine

Vous pouvez participer à la protection des tortues.

Voici comment :

- **Abstenez-vous de les retirer** de leur milieu naturel.
- **Dénoncez** tout acte de braconnage.
- **Évitez de déranger** les femelles pendant la ponte. Observez-les à distance.
- Soyez **attentif** aux endroits où les tortues peuvent traverser la route, surtout lors de la ponte en juin (voir la vidéo dans le courriel).
- **Évitez de stationner** sur l'accotement graveleux des routes situées près de leur habitat pour ne pas écraser les nids.
- **Pratiquez vos activités nautiques motorisées** loin des secteurs où les tortues s'exposent au soleil.
- **Évitez de modifier ou de détruire les habitats** comme les milieux humides, les lacs et les cours d'eau.
- **Rapportez vos observations** d'espèces rares aux personnes et aux organismes concernés.
- **Sensibilisez** les gens de votre entourage et les organisations locales à la problématique de la survie des tortues.

Recommandations pour les propriétaires forestiers, touchant plus particulièrement la tortue des bois, une espèce désignée vulnérable au Québec

- Conservez une **bande de protection de 200 m de part et d'autre** des cours d'eau où l'espèce est présente. Dans cette zone les activités suivantes sont à proscrire :
 - le drainage forestier;
 - l'aménagement de la voirie forestière et des aires d'empilement, car les tortues des bois utilisent ces sites pour pondre.
- **Préservez les aulnaies**, un habitat grandement utilisé par la tortue des bois.
- **Effectuez les travaux pendant la saison hivernale**, soit du 15 novembre au 31 mars.
- Gardez une zone de 20 à 50 m le long des cours d'eau **sans reboisement d'essences résineuses**.

Recommandations spécifiques pour les propriétaires agriculteurs

- **Installez des clôtures** le long des cours d'eau afin que les animaux de ferme ne puissent atteindre la berge. Le piétinement des animaux peut modifier l'habitat des berges et blesser ou tuer les tortues. De plus, par leurs déjections, ils diminuent la qualité de l'eau.
- **Gardez une bande riveraine naturelle** d'un minimum de 10 mètres.
- **Levez la lame de coupe** (minimum 10 cm [4"]) dans une bande de 200 mètres du cours d'eau lors de la fenaison.

Recommandations spécifiques pour les propriétaires de banc de sable ou de gravier.

- **Permettez aux biologistes** d'accéder au site pendant la période de ponte (habituellement au début juin, tôt le matin et en fin de journée) afin qu'ils puissent :
 - localiser et identifier les nids pour pouvoir les protéger de la machinerie;
 - déplacer les nids situés à des endroits problématiques.
- **Créez des sites de ponte artificiels** où les tortues ne risquent pas de gêner les opérations d'extraction.

Protéger nos milieux naturels pour les générations futures

Plusieurs options de conservation offrant une grande flexibilité peuvent vous permettre de protéger votre propriété à perpétuité. Renseignez-vous auprès de Corridor appalachien ou engagez-vous au sein d'un organisme de conservation qui s'intéresse à la protection des milieux naturels qui vous entourent.



Corridor appalachien

37, rue des Pins Sud

Eastman (Québec) J0E 1P0

Téléphone : 450 297-1145

info@corridorappalachien.ca

www.corridorappalachien.ca